

TruFlor Sous Plancher Garantie limitée de 25 ans

Couverture de la garantie

West Fraser (le « fabricant ») déclare et garantit que les panneaux OSB de sous-plancher TruFlor (le « produit ») ne présenteront aucun signe de délaminage (soit la séparation clairement visible des différentes couches du panneau entraînant la réduction de sa résistance structurelle), seront exempts de défauts de fabrication et respecteront ou dépasseront les normes canadiennes et américaines applicables au produit (les « normes applicables au produit »), à condition qu'ils soient utilisés, entreposés, manipulés, installés et entretenus de façon adéquate.

Normes applicables au produit

Le produit sera fabriqué aux États-Unis conformément à la dénomination Exposure 1 assujettie à la Voluntary Products Standard PS 2-18 du département du Commerce des États-Unis et, au Canada, conformément à la norme O325 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et à la norme PS 2-18 ou à d'autres normes de l'industrie applicables au produit en vigueur au moment de la fabrication.

Période visée par la garantie

Cette garantie est fournie au constructeur de bâtiment qui procède à l'achat de TruFlor, à l'installateur autorisé du produit et au maître d'ouvrage initial (l'« acheteur »), pour une période de 25 ans à partir de la date de fabrication.

Recours

Si le fabricant détermine que le produit n'est pas conforme à la présente garantie, il acquittera, à sa seule discrétion, les frais liés à la réparation ou au remplacement des panneaux (au prix du gros) ainsi que, dans un cas comme dans l'autre, les frais de main-d'œuvre raisonnables. Le fabricant pourrait, à sa seule discrétion, assumer les coûts additionnels liés à l'enlèvement et à la réinstallation du revêtement du plancher fini.

Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- Dommages liés à une utilisation, à un transport, à une manutention, à une installation ou à un entretien inappropriés
- Catastrophe naturelle, conception du bâtiment, application ou construction de la structure
- Modifications apportées à la structure après l'installation initiale du produit
- Frais liés à l'électricité, à la plomberie et aux travaux d'ébénisterie
- Une fissure latérale ou un effritement de la surface mineur ou encore un gonflement latéral mineur ne sont pas assimilés à un délaminage
- Produit n'ayant pas été installé par un entrepreneur autorisé
- Installations exposées à l'extérieur ou à un espace créant un environnement extérieur
- Dommages causés par la dégradation fongique, la pourriture, la moisissure ou le mildiou
- Produit n'ayant pas été entreposé, manipulé, entretenu et installé conformément au code du bâtiment le plus rigoureux en vigueur, au cahier des charges des ingénieurs ou des concepteurs

Dépôt d'une demande de règlement

L'acheteur qui remarque un défaut de fabrication sur le produit au cours de la période visée par la garantie doit en aviser le fabricant par écrit dans les 30 jours. Le manquement au respect de ce délai rendra caduque toute obligation du fabricant d'honorer la présente garantie. Le fabricant ainsi que ses représentants doivent avoir accès au bâtiment où le produit a été utilisé par l'acheteur aux fins d'inspection. Tous les reçus, permis de construction et documents relatifs à l'installation devront être fournis au fabricant sur demande.

Veuillez faire parvenir votre correspondance à :

West Fraser - 110 Yonge Street, 7th Floor, Toronto, Ontario, Canada M5C 1T4

EXCLUSION

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DANS LA GARANTIE, LE PRODUIT EST VENDU « TEL QUEL » ET « TOUS DÉFAUTS COMPRIS ». LES GARANTIES ET LES RECOURS PRÉVUS CI-DESSUS S'APPLIQUENT AU PROFIT DU CONSTRUCTEUR, DE L'INSTALLATEUR AUTORISÉ ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE INITIAL UNIQUEMENT, CONSTITUENT LES SEULS RECOURS EXCLUSIFS, SAUF SI LA LOI L'EXIGE AUTREMENT, ET SONT DONNÉS ET CONFÉRÉS EN REMPLACEMENT ET À L'EXCLUSION DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS, NOTAMMENT EXPRESSES, PRÉVUES PAR LA LOI OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, OU LES GARANTIES DÉCOULANT D'UNE CONDUITE HABITUELLE, D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU D'ACTIVITÉS PUBLICITAIRES LIÉES AU PRODUIT. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, NOTAMMENT LES MANQUES À GAGNER, LA PERTE DE JOUISSANCE OU TOUT AUTRE TYPE DE DOMMAGES, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE INVOQUÉE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) AUX FINS D'OBTENIR DE TELS DOMMAGES.

Lois applicables et reconnaissance

La présente garantie est régie par les lois de la province d'Ontario et par les lois canadiennes qui s'y appliquent et elle sera interprétée conformément à celles-ci. Le fabricant et l'acheteur reconnaissent la compétence des tribunaux de la province d'Ontario pour statuer sur tout litige survenant dans le cadre de la présente garantie. La présente garantie vous confère certains droits juridiques; elle pourrait également vous conférer certains autres droits, lesquels varient en fonction des États et des provinces.

West Fraser

110 Yonge Street, 7th Floor, Toronto, Ontario, Canada M5C 1T4
Tél.: (416) 365-0705 Téléc.: (416) 777-4415
www.westfraser.com

